

ANNEXE

AU COMPTE RENDU DE LA REUNION ELARGIE DU CONSEIL SUPERIEUR
DES 13 ET 14 MAI 1971 A PARIS (1)

III. POINTS A et

IV. RAPPORT DU REPRESENTANT DU CONSEIL SUPERIEUR

III. 1. Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil supérieur

Le Conseil supérieur approuve le texte de l'Accord avec le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg qui lui a été soumis (document 71-D-52). Il autorise son Représentant à signer cet Accord.

III. 2. et IV. Emoluments du personnel enseignant

Le Conseil supérieur décide de modifier les articles 10 à 18, 20, 21 et 34 du Statut du personnel enseignant et les articles 2 et 3 du Régime applicable aux chargés de cours et approuve pour ces articles les textes suivants :

A. Période du 1er juillet 1970 au 30 septembre 1970

XX

i) Statut du personnel enseignant

Article 10

Traitements de base mensuels des Directeurs

1. Les traitements de base mensuels des Directeurs s'échelonnent de ~~36.400~~ ^{53.500} FB au début de la carrière à ~~53.650~~ FB à la fin de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ~~4.900~~ ^{2.100} FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé.
4. inchangé.

(1) La présente annexe rassemble les décisions prises par le Conseil supérieur au cours de la réunion élargie des 13 et 14 mai 1971.

Article 11

Traitements de base mensuels des Adjointes des Directeurs pour le cycle secondaire

1. Les traitements de base mensuels des Adjointes des Directeurs pour le cycle secondaire s'échelonnent de ^{32.200}~~28.950~~ FB au début de la carrière à ^{55.300}~~49.850~~ FB à la fin de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ^{2.700}~~1.900~~ FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé.

Article 12

Traitements de base mensuels des Adjointes des Directeurs pour le cycle primaire

1. Les traitements de base mensuels des Adjointes des Directeurs pour le cycle primaire s'échelonnent de ^{26.200}~~23.900~~ FB au début de la carrière à ^{44.900}~~40.400~~ FB à la fin de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ^{2.700}~~1.500~~ FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé.

Article 13

1. Les traitements de base mensuels des Adjointes des Directeurs nommés à la fois pour les cycles complémentaire et primaire s'échelonnent de ^{29.650}~~27.200~~ FB au début de la carrière à ^{49.450}~~44.250~~ FB à la fin de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ^{1.800}~~1.550~~ FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé.

Article 14

Traitements de base mensuels des professeurs et professeurs-surveillants du cycle secondaire

1. Les traitements de base mensuels des professeurs du cycle secondaire s'échelonnent de ^{28.000}~~25.150~~ FB au début de la carrière à ^{57.700}~~46.050~~ FB au maximum de la carrière.

2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ^{2.700} ~~4.900~~ FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé.
4. inchangé.
5. inchangé.

Article 14 bis

Traitements de base mensuels des surveillants généraux

1. Les traitements de base mensuels des surveillants généraux s'échelonnent de ^{24.350} ~~22.650~~ FB au début de la carrière à ^{45.850} ~~41.350~~ FB au maximum de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ^{1.900} ~~1.700~~ FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé.
4. inchangé.

Article 15

Traitements de base mensuels des professeurs habilités à enseigner uniquement dans le degré inférieur du cycle secondaire et des professeurs du cycle complémentaire

1. Sous réserve des droits acquis au 1er septembre 1962, les traitements de base mensuels des professeurs habilités à enseigner uniquement dans le degré inférieur du cycle secondaire et des professeurs du cycle complémentaire s'échelonnent de ^{26.100} ~~20.150~~ FB au début de la carrière à ^{40.450} ~~36.650~~ FB au maximum de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ^{1.650} ~~1.500~~ FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé.
4. inchangé.

Article 16

Traitements de base mensuels des instituteurs du cycle primaire et des surveillants, maîtres d'études, ayant un titre pédagogique

1. Les traitements de base mensuels des instituteurs du cycle primaire et des surveillants, maîtres d'études, ayant un titre pédagogique s'échelonnent de ^{19.750}17.950 FB au début de la carrière à ^{37.350}33.900 FB au maximum de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ^{1.600}1.450 FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé.

Article 16 bis

Traitements de base mensuels des surveillants, maîtres d'études, ayant un diplôme de fin d'enseignement secondaire

1. Les traitements de base mensuels des surveillants, maîtres d'études, ayant un diplôme de fin d'enseignement secondaire s'échelonnent de ^{16.500}15.400 FB au début de la carrière à ^{26.950}24.450 FB au maximum de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ⁹⁵⁰850 FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé.

Article 17

Traitements de base mensuels des institutrices de l'enseignement maternel

1. Les traitements de base mensuels des institutrices de l'enseignement maternel s'échelonnent de ^{17.950}16.450 FB au début de la carrière à ^{32.800}29.650 FB au maximum de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ^{7.350}4.200 FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé.
4. inchangé.

Article 18

Allocations familiales

1. Le membre du personnel enseignant ayant la qualité de chef de famille bénéficie d'une allocation de chef de famille égale à 5 % de son traitement de base. Celle-ci ne peut être inférieure à ¹⁰⁸⁵ 987 FB par mois. Dans le cas où son conjoint ~~exerce une activité professionnelle~~ lucrative ou jouit d'une pension d'un montant net supérieur à 100.000 FB par an, le membre du personnel enseignant chef de famille ne bénéficie pas de cette allocation, sauf décision spéciale du Représentant du Conseil supérieur, prise sur avis du Conseil d'administration. Toutefois, le droit à l'allocation est maintenu, si, d'une part, le traitement annuel de base de l'enseignant chef de famille est inférieur à 200.000 FB et si, d'autre part, les revenus professionnels nets du conjoint n'excèdent pas 100.000 FB.

Est considéré comme chef de famille :

- a) L'enseignant marié du sexe masculin, ainsi que l'enseignant marié du sexe féminin dont le conjoint est atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave le rendant incapable d'exercer une activité lucrative.
- b) L'enseignant veuf, divorcé ou célibataire, de l'un ou de l'autre sexe, ayant un ou plusieurs enfants à charge au sens des dispositions du paragraphe 2 alinéas b) et d) ci-après.
- c) L'enseignant marié du sexe féminin, séparé de fait, ayant un ou plusieurs enfants à charge au sens des dispositions du paragraphe 2 alinéas b) et d) ci-après.
- d) Par décision spéciale et motivée du Représentant du Conseil supérieur, prise sur la base de documents probants et sur avis du Conseil d'administration, l'enseignant, qui ne remplissant pas les conditions prévues aux alinéas a) et b) ci-dessus, assume cependant, en raison de circonstances exceptionnelles, les charges d'un chef de famille et dont le conjoint ne perçoit pas une allocation de même nature.

2.a) L'enseignant ayant un ou plusieurs enfants à charge bénéficie, dans les conditions énumérées aux alinéas d) et e) ci-après, d'une allocation de ^{1.536}~~1.536~~ FB par mois pour chaque enfant à charge.

b) inchangé.

c) inchangé.

d) inchangé.

e) inchangé.

3. inchangé.

4. inchangé.

5. Allocation scolaire : les membres du personnel enseignant bénéficient d'une allocation scolaire d'un montant égal aux frais effectifs de scolarité engagés par eux dans la limite d'un plafond mensuel de ¹⁵⁰⁶~~1371~~ FB pour chaque enfant à charge au sens du paragraphe 2 alinéa b) ci-dessus, fréquentant régulièrement et à plein temps un établissement d'enseignement.

Le droit à l'allocation prend naissance le premier jour du mois au cours duquel l'enfant commence à fréquenter un établissement d'enseignement primaire pour expirer à la fin du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 26 ans.

6. inchangé.

Article 20.

Indemnité de résidence

Les membres du personnel enseignant nommés, détachés ou affectés à l'Ecole par les gouvernements autres que celui du pays du siège de l'Ecole bénéficient d'une indemnité de résidence de 16 % du montant total du traitement de base, de l'allocation de chef de famille et de l'allocation pour enfant à charge auxquels ils ont droit. L'indemnité de résidence ne peut être inférieure à ^{3.272}~~2.743~~ FB par mois. Sont exclus du bénéfice de cette disposition, les enseignants, qui, au moment de la nomination, du détachement ou de l'affectation à une Ecole européenne, se trouvaient déjà au lieu du siège de ladite Ecole sans y avoir été au service de leur Gouvernement.

Article 34

Heures supplémentaires

1. inchangé.
2. La rémunération des heures supplémentaires s'élèvera à ^{1.681} ~~1.528~~ FB par mois pour chaque ^{periode} ~~heure~~ hebdomadaire dans les classes du cycle secondaire, à ^{1.282} ~~1.165~~ FB par mois pour chaque ^{periode} ~~heure~~ hebdomadaire dans les classes de l'école complémentaire et à ^{1.090} ~~990~~ FB par mois pour chaque heure hebdomadaire dans les classes des cycles primaire et maternel. Les heures supplémentaires sont rémunérées au taux du cycle où elles sont faites. Des heures supplémentaires ne sont pas rémunérées pendant les vacances d'été.

ii) Régime applicable aux chargés de cours

Article 2

Chargés de cours recrutés par le Directeur de l'Etablissement

- a) Le Directeur peut recruter des chargés de cours pour accomplir un service partiel ou assurer un remplacement dans la mesure où les Gouvernements n'ont pas la possibilité d'assurer le service par voie de détachement. Le Directeur fait rapport sur les conditions de l'engagement au Conseil d'administration.

La durée du contrat ne peut pas dépasser la fin de l'année scolaire au cours de laquelle le service est requis.

La rémunération des chargés de cours recrutés par le Directeur de l'Etablissement s'élève à ^{20.614} ~~18.189~~ FB par an pour chaque période hebdomadaire dans les classes du cycle secondaire, à ^{15.048} ~~13.676~~ FB par an pour chaque période hebdomadaire dans les classes du cycle complémentaire et à ^{17.046} ~~11.857~~ FB par an pour chaque heure hebdomadaire dans les classes des cycles primaire et maternel.

- b) inchangé.

Article 3

Professeurs de religion ou de morale désignés par les autorités compétentes non gouvernementales

- a) La rémunération des professeurs de religion ou de morale désignés par les autorités compétentes non gouvernementales s'élève à ^{20.074}~~18.489~~ FB par an pour chaque période hebdomadaire dans les classes du cycle secondaire, à ^{13.048}~~13.676~~ FB par an pour chaque période hebdomadaire dans les classes du cycle complémentaire et à ^{13.046}~~11.857~~ FB par an pour chaque période hebdomadaire dans les classes du cycle primaire et de l'enseignement maternel.
- b) inchangé.

B. A partir du 1er octobre 1970

i) Statut du personnel enseignant

Article 10

Traitements de base mensuels des Directeurs

1. Les traitements de base mensuels des Directeurs s'échelonnent de ^{37.700}~~34.200~~ FB au début de la carrière à ^{67.350}~~55.650~~ FB à la fin de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ^{2.150}~~1.950~~ FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé.
4. inchangé.

Article 11

Traitements de base mensuels des Adjoints des Directeurs pour le cycle secondaire

1. Les traitements de base mensuels des Adjoints des Directeurs pour le cycle secondaire s'échelonnent de ^{33.430}~~30.300~~ FB au début de la carrière à ^{57.050}~~51.750~~ FB à la fin de la carrière.

2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ²¹⁵⁰~~1.950~~ FB atteints chacun après deux années de service accomplies.

3. inchangé.

Article 12

Traitements de base mensuels des Adjointes des Directeurs pour le cycle primaire

1. Les traitements de base mensuels des Adjointes des Directeurs pour le cycle primaire s'échelonnent de ^{27.300}~~24.650~~ FB au début de la carrière à ^{46.330}~~42.250~~ FB à la fin de la carrière.

2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ^{1.750}~~1.600~~ FB atteints chacun après deux années de service accomplies.

3. inchangé.

Article 13

1. Les traitements de base mensuels des Adjointes des Directeurs nommés à la fois pour les cycles complémentaire et primaire s'échelonnent de ^{37.700}~~28.400~~ FB au début de la carrière à ^{50.900}~~46.250~~ FB à la fin de la carrière.

2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ^{1.800}~~1.650~~ FB atteints chacun après deux années de service accomplies.

3. inchangé.

Article 14

Traitements de base mensuels des professeurs et professeurs-surveillants du cycle secondaire

1. Les traitements de base mensuels des professeurs du cycle secondaire s'échelonnent de ^{29.700}~~26.400~~ FB au début de la carrière à ^{52.750}~~47.850~~ FB au maximum de la carrière.

2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ^{2.750}~~1.950~~ FB atteints chacun après deux années de service accomplies.

3. inchangé.

4. inchangé.

5. inchangé.

Article 14 bis

Traitements de base mensuels des surveillants généraux

1. Les traitements de base mensuels des surveillants généraux s'échelonnent de ^{26 350}23.700 FB au début de la carrière à ^{47 650}42.950 FB au maximum de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ^{1.900}1.750 FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé.
4. inchangé.

Article 15

Traitements de base mensuels des professeurs habilités à enseigner uniquement dans le degré inférieur du cycle secondaire et des professeurs du cycle complémentaire

1. Sous réserve des droits acquis au 1er septembre 1962, les traitements de base mensuels des professeurs habilités à enseigner uniquement dans le degré inférieur du cycle secondaire et des professeurs du cycle complémentaire s'échelonnent de ^{23 400}21.050 FB au début de la carrière à ^{42 100}38.100 FB au maximum de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ^{1.700}1.550 FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé.
4. inchangé.

Article 16

Traitements de base mensuels des instituteurs du cycle primaire et des surveillants, maîtres d'études, ayant un titre pédagogique

1. Les traitements de base mensuels des instituteurs du cycle primaire et des surveillants, maîtres d'études, ayant un titre pédagogique s'échelonnent de ^{21.700}18.700 FB au début de la carrière à ^{38 100}35.200 FB au maximum de la carrière.

2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ^{1.600} 4.500 FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé.

Article 16 bis

Traitements de base mensuels des surveillants, maîtres d'études, ayant un diplôme de fin d'enseignement secondaire

1. Les traitements de base mensuels des surveillants, maîtres d'études, ayant un diplôme de fin d'enseignement secondaire, s'échelonnent de ^{77.350} 15.600 FB au début de la carrière à ^{18.200} 25.500 FB au maximum de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ⁹⁵⁰ 900 FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé.

Article 17

Traitements de base mensuels des institutrices de l'enseignement maternel

1. Les traitements de base mensuels des institutrices de l'enseignement maternel s'échelonnent de ^{15.250} 17.100 FB au début de la carrière à ^{34.100} 30.850 FB au maximum de la carrière.
2. La progression dans la carrière comporte 11 échelons de ^{7.300} 4.250 FB atteints chacun après deux années de service accomplies.
3. inchangé.
4. inchangé.

Article 18

Allocations familiales

1. Le membre du personnel enseignant ayant la qualité de chef de famille bénéficie d'une allocation de chef de famille égale à 5 % de son traitement de base. Celle-ci ne peut être inférieure à ^{1.127} 1.027 FB par mois. Dans le cas où son conjoint ~~exerce une activité professionnelle lucrative~~ ou jouit d'une pension d'un montant net supérieur à 100.000 FB par an, le membre du personnel enseignant chef de

famille ne bénéficie pas de cette allocation, sauf décision spéciale du Représentant du Conseil supérieur, prise sur avis du Conseil d'administration. Toutefois, le droit à l'allocation est maintenu, si, d'une part, le traitement annuel de base de l'enseignant chef de famille est inférieur à 200.000 FB et si, d'autre part, les revenus professionnels nets du conjoint n'excèdent pas 100.000 FB.

Est considéré comme chef de famille :

- a) inchangé.
 - b) inchangé.
 - c) inchangé.
 - d) inchangé.
- 2.a) L'enseignant ayant un ou plusieurs enfants à charge bénéficie, dans les conditions énumérées aux alinéas d) et e) ci-après, d'une allocation de ¹⁷⁵²~~1.597~~ FB par mois pour chaque enfant à charge.
- b) inchangé.
 - c) inchangé.
 - d) inchangé.
 - e) inchangé.

3. inchangé.
4. inchangé.
5. Allocation scolaire : les membres du personnel enseignant bénéficient d'une allocation scolaire d'un montant égal aux frais effectifs de scolarité engagés par eux dans la limite d'un plafond mensuel de ¹⁵⁶⁵ ~~1.426~~ FB pour chaque enfant à charge au sens du paragraphe 2 alinéa b) ci-dessus, fréquentant régulièrement et à plein temps un établissement d'enseignement.

Le droit à l'allocation prend naissance le premier jour du mois au cours duquel l'enfant commence à fréquenter un établissement d'enseignement primaire pour expirer à la fin du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 26 ans.

6. inchangé.

Article 20

Indemnité de résidence

Les membres du personnel enseignant nommés, détachés ou affectés à l'Ecole par les gouvernements autres que celui du pays du siège de l'Ecole bénéficient d'une indemnité de résidence de 16 % du montant total du traitement de base, de l'allocation de chef de famille et de l'allocation pour enfant à charge auxquels ils ont droit. L'indemnité de résidence ne peut être inférieure à ^{3 723} ~~2.852~~ FB par mois. Sont exclus du bénéfice de cette disposition, les enseignants, qui, au moment de la nomination, du détachement ou de l'affectation à une Ecole européenne, se trouvaient déjà au lieu du siège de ladite Ecole sans y avoir été au service de leur Gouvernement.

Article 34

Heures supplémentaires

1. inchangé.
2. La rémunération des heures supplémentaires s'élèvera à ¹⁷⁴⁷ ~~1.589~~ FB par mois pour chaque ^{mois de} ~~heure~~ hebdomadaire dans les classes du cycle secondaire, à ^{1.336} ~~1.242~~ FB par mois pour chaque ^{mois de} ~~heure~~ hebdomadaire dans les classes

de l'école complémentaire et à ^{1 133} ~~1.030~~ FB par mois pour chaque heure hebdomadaire dans les classes des cycles primaire et maternel. Les heures supplémentaires sont rémunérées au taux du cycle où elles sont faites. Des heures supplémentaires ne sont pas rémunérées pendant les vacances d'été.

ii) Régime applicable aux chargés de cours

Article 2

Chargés de cours recrutés par le Directeur de l'Etablissement

a) Le Directeur peut recruter des chargés de cours pour accomplir un service partiel ou assurer un remplacement dans la mesure où les Gouvernements n'ont pas la possibilité d'assurer le service par voie de détachement. Le Directeur fait rapport sur les conditions de l'engagement au Conseil d'administration.

La durée du contrat ne peut pas dépasser la fin de l'année scolaire au cours de laquelle le service est requis.

La rémunération des chargés de cours recrutés par le Directeur de l'Etablissement s'élève à ^{20.795} ~~18.947~~ FB par an pour chaque période hebdomadaire dans les classes du cycle secondaire, à ^{15.635} ~~14.223~~ FB par an pour chaque période hebdomadaire dans les classes du cycle complémentaire et à ^{13.535} ~~12.331~~ FB par an pour chaque heure hebdomadaire dans les classes du cycle primaire et de l'enseignement maternel.

b) inchangé.

Article 3

Professeurs de religion ou de morale désignés par les autorités compétentes non gouvernementales

a) La rémunération des professeurs de religion ou de morale désignés par les autorités compétentes non gouvernementales s'élève à ^{20.795} ~~18.947~~ FB par an pour chaque période hebdomadaire dans les classes du cycle secondaire, à ^{15.635} ~~14.223~~ FB par an pour chaque période hebdomadaire dans les classes du cycle complémentaire et à ^{13.535} ~~12.331~~ FB par an pour chaque période hebdomadaire dans les classes du cycle primaire et de l'enseignement maternel.

b) inchangé.

C. Avec effet à la date de la décision (13 mai 1971)

Article 21 - Allocation de départ

L'enseignant, qui cesse définitivement ses fonctions a droit, lors de son départ et pour autant que celui-ci ne résulte pas d'une mesure disciplinaire au versement d'une allocation de départ proportionnelle au temps de service effectivement accompli après le 1er juillet 1964 calculée sur la base de la différence entre un mois et demi du dernier traitement de base européen et un mois et demi du dernier traitement de base national par année de service.

Les dispositions de l'article 29 ne s'appliquent pas à l'allocation de départ.

III. 3. Normes concernant les créations de postes de surveillants

- a) Le Conseil supérieur décide que l'organigramme indiquera à côté du nombre de postes de surveillants créés, la répartition en tâches de surveillance et en tâches d'enseignement.

Exemple : Si une Ecole dispose des services de cinq surveillants, et si deux de ceux-ci consacrent chacun la moitié de leur temps à des tâches d'enseignement, l'organigramme devra comporter les chiffres suivants :

5 (3 + 2)

5 : il y a cinq postes de surveillants ;

3 : trois surveillants se consacrent uniquement à des tâches de surveillance ;

2 : deux surveillants consacrent une partie de leur temps à des tâches d'enseignement.

- b) Le Conseil supérieur décide qu'en règle générale un poste de surveillant est créé par groupe de 200 élèves de l'école secondaire.

Néanmoins ces normes ne seront pas appliquées automatiquement et pour chaque ouverture de poste la situation particulière de l'Ecole fera l'objet d'un examen. Des dérogations pourront être envisagées en fonction des conditions locales : dispersion des bâtiments, surveillance pendant l'interruption de midi. Ces circonstances devront être appréciées au moment de la décision budgétaire. La limite d'un surveillant par groupe de 100 élèves du secondaire ne devra être dépassée en aucun cas.

III. 4. Programme d'italien langue maternelle pour le cycle secondaire

Le Conseil supérieur arrête le programme d'italien langue maternelle pour le cycle secondaire ci-après. Ce programme entrera en vigueur :

pour les 1ère, 4ème et 5ème années	: à partir de l'année scolaire 1971-1972
pour les 2ème et 6ème années	: à partir de l'année scolaire 1972-1973
pour les 3ème et 7ème années	: à partir de l'année scolaire 1973-1974.

PREMESSA

Per le esigenze di rinnovamento e le acquisizioni sempre più nuove e stimolanti dei nostri tempi circa i contenuti dei programmi ed i metodi d'insegnamento, non si può non tener conto della funzione strumentale del programma ai fini dello svolgimento della personalità degli alunni e della loro formazione.

Considerato come momento dialettico che verifica l'opera didattica e la collaborazione fra insegnanti ed alunni, il programma è significativo non tanto per la completezza e la qualità delle conoscenze che propone quanto per la larghezza degli interessi che suscita. E però vuole contenere indicazioni chiare ma non costrittive - essere cioè indicativo con intelligente larghezza, ma non generico - che possano permettere una certa autonomia agli insegnanti e la puntuale collaborazione degli alunni, evitando, tuttavia, una incontrollata elasticità e libertà.

E' inutile aggiungere che il programma d'italiano deve cercare, entro giusti limiti, un'armonizzazione con i programmi delle corrispondenti sezioni degli altri paesi rappresentati nella Scuola Europea.

E' indispensabile che il programma d'italiano soddisfi ad alcune esigenze educative fondamentali fra le quali quella linguistico-espressiva, che deve trovare una coerente espressione nell'insegnamento appropriato della lingua italiana nelle prime tre classi. L'elemento linguistico (apprendimento di strutture, sistemazione delle espressioni ecc.) deve avere maggiore puntualizzazione nel quarto anno e sarà accompagnato negli ultimi tre anni dallo studio sistematico della lingua e della letteratura italiana.

La lettura dei testi moderni, in cui è maggiormente riflessa la problematicità della vita contemporanea, deve dar luogo a quella discussione sui problemi di vita e di interiorità morale che interessano l'adolescente e lo tormentano, costituendo nella loro primaria presentazione una premessa di soluzione a carattere critico e filosofico che l'alunno potrà incontrare nei tre anni successivi.

Solo così può avviarsi a soluzione il problema del contenuto dell'italiano sulla base di una nuova prospettiva, quella del nostro tempo con le sue esigenze, i suoi orizzonti non più nazionali ma europei e, per alcuni aspetti, mondiali. E però non vada dimenticato che il vero fine dell'insegnamento letterario è quello di dilatare il mondo dell'allievo, avvicinarlo ai sentimenti, pensieri, problemi di più complesse personalità, trasferirlo nel tempo e nello spazio verso altre esperienze, crear- gli una sempre più penetrante comprensione della simiglianza e diversità degli uomini, e con ciò quella prontezza di intuito e quella tolleranza, quella capacità di dialogo senza cui è difficile, a volte pericoloso e spesso infecondo vivere e operare.

* * *

PROGRAMMA NELLE PRIME TRE CLASSI

A. Grammatica

L'insegnamento verrà impartito nelle tre classi in maniera non sistematica, ma partendo dai testi letti, con il sussidio di un manuale, in modo da arrivare, alla fine del triennio, ad un corretto uso della lingua materna.

B. Lettura antologica

La lettura antologica deve essere rivolta soprattutto al mondo attuale e ai suoi problemi. Altre letture potranno essere opportunamente scelte da pagine epiche di tutti i tempi e di tutti i paesi, in prosa o in poesia, comprendendo, ovviamente, anche il mondo contemporaneo.

C. Narrativa contemporanea

Il programma sarà completato con la lettura di un romanzo o di una serie di novelle o di un'opera di narrativa varia di un autore contemporaneo.

Osservazioni

Tutte le letture dovranno tendere alla formazione morale e spirituale dell'alunno, alla sua migliore conoscenza della lingua materna, alla sua preparazione per gli studi superiori.

Nella prima fase dell'insegnamento occorrerà dedicare un tempo conveniente all'accertamento del grado di conoscenza che gli alunni vanno raggiungendo attraverso opportuni esercizi da svolgersi oralmente e per iscritto. Al termine dei tre anni di studio l'alunno dovrà possedere il lessico e le strutture morfo-sintattiche che gli permetteranno di comprendere la nostra lingua orale e scritta e di esprimersi nella medesima con sufficiente spontaneità e proprietà. Lo studio della lingua italiana, nelle prime tre classi della scuola secondaria, deve avere carattere prevalentemente intuitivo, in modo da condurre praticamente l'alunno alla intelligenza e alla espressione diretta orale e scritta della lingua. In tutte le fasi dello studio la lingua italiana presentata agli alunni sarà appresa e consolidata dalla

viva voce dell'insegnante, da registrazioni eseguite da esperti ; ampio spazio sarà dato agli esercizi suggeriti dalla moderna acquisizione delle strutture linguistiche. Le letture e le situazioni presentate anche con l'ausilio di sussidi didattici (filmine, diapositive, filmati, ecc.) saranno utilizzate, oltre che per i loro contenuti, per esercizi di dialogazione, di conversazione e di composizione da svolgersi oralmente e per iscritto.

Gli alunni infine siano incoraggiati a svolgere delle letture libere supplementari, attingendo a testi con lessico selezionato e a pubblicazioni anche straniere adatte al livello di età e di studio per ulteriori ampliamenti e approfondimenti.

A quanto sopra, e per gli scopi illustrati, va aggiunto il più largo uso possibile di una biblioteca di classe.

* * *

*

PROGRAMMA NELLA CLASSE IV

- A. Lettura antologica di autori moderni e contemporanei.
- B. Pagine scelte dall' "Orlando Furioso", dalla "Gerusalemme Liberata", dal "Giorno" e dai "Promessi Sposi".
- C. Lettura di una commedia del Goldoni.

Osservazioni

La lettura deve avere la funzione di ampliare il mondo dei giovani alunni, di modellare il proprio gusto, la propria sensibilità ed espressione. Ogni distanza linguistica rende difficile il processo formativo. Si consiglia l'insegnamento sistematico delle principali strutture grammaticali e sintattiche, tenendo sempre presente che queste devono servire unicamente a facilitare all'alunno l'apprendimento della lingua viva, orale e scritta, nelle sue forme più semplici e correnti. A tale scopo bisogna formulare un programma di lavoro concepito come verifica dell'impostazione della grammatica attraverso un'analisi critica delle grammatiche scolastiche sorretta dalla comparazione con la grammatica storica e la grammatica strutturalistica.

* * *

PROGRAMMA NELLE CLASSI DI V, VI e VII

CLASSE V

- A. Letture dall' "Inferno", integrate da una scelta di pagine dalle opere minori di Dante.
- B. Letture dal Petrarca e dal Boccaccio.
- C. Le letture saranno accompagnate da un'adeguata conoscenza dei caratteri e orientamenti della letteratura italiana dall'origine al '300. A questo fine saranno compiute letture di altri prosatori e poeti del periodo indicato.
- D. Letture da autori del '900.

CLASSE VI

- A. Letture dal "Purgatorio".
- B. Letture dall'Ariosto, Machiavelli, Tasso, Galileo, Parini, Goldoni, Alfieri.
- C. Le letture saranno accompagnate da un'adeguata conoscenza dei caratteri e orientamenti della letteratura italiana dal '400 al '700. A questo fine saranno compiute letture di altri prosatori e poeti del periodo indicato.
- D. Letture da autori del '900.

CLASSE VII

- A. Letture dal "Paradiso".
 - B. Letture dal Foscolo, Leopardi, Manzoni, Carducci, Verga, Pascoli, D'Annunzio, Pirandello.
 - C. Le letture saranno accompagnate da un'adeguata conoscenza dei caratteri e orientamenti della letteratura italiana dall' 800 ai giorni nostri. A questo fine saranno compiute letture di altri prosatori e poeti del periodo indicato.
- Le letture del Novecento eseguite in questo e negli anni precedenti verranno ora meglio chiarite, completando lo studio dello svolgimento della nostra storia letteraria.

Osservazioni

La lettura degli Autori italiani dovrà tendere al più ampio possesso linguistico e perciò ad una capacità espressiva, non certo come ricchezza formale, ma come frutto migliore del contatto con la varia e complessa spiritualità degli scrittori studiati, e dovrà mirare contemporaneamente a costituire una coscienza storica, attraverso l'esperienza dei successivi momenti di civiltà letteraria. L'ampiezza delle letture degli Autori, per ogni argomento indicato nel programma, deve variare necessariamente da anno in anno, deve adeguarsi alla risonanza incontrata nella scolaresca ed ai fini che di volta in volta non può non proporsi un insegnante che voglia evitare ogni monotona meccanicità del proprio insegnamento. Lo studio degli autori dovrà essere compiuto all'interno di una linea di svolgimento della nostra civiltà letteraria: idee, gusti, caratteri di un'epoca sono certamente l'humus da cui emergono le grandi opere. Di qui la necessità di uno sfondo di storia letteraria, anche come terreno d'incontro tra studio letterario e studio storico-filosofico-artistico. Tale concezione mentre deve escludere ogni eruditismo faticosamente elencativo di nomi e di opere, di particolarissime questioni di indagine, deve educare all'analisi linguistica e stilistica, affinare il gusto, far sentire la continuità che intercorre tra mondo classico e mondo moderno, insistendo con criterio sulle significazioni storiche delle singole creazioni.

La preparazione e la formazione saranno integrate con l'uso costante della biblioteca di classe e con la lettura, ove sia il caso, di scelti articoli di quotidiani.

Le esercitazioni scritte devono presentarsi in forma problematica anzi che come falsariga precostituita, devono invitare a pensare e a scegliere, a costruire.

N.B. - Gli insegnanti potranno, di anno in anno, dare maggiore o minore sviluppo ai singoli autori indicati, fermandosi, oltre che su Dante, su uno o due degli autori indicati nella lettera B per il primo anno, su due o tre di essi per il secondo anno, e su almeno tre per l'ultimo anno.

III. 5. Exécution des budgets des Ecoles européennes : clôture de l'exercice 1970

Le Conseil supérieur prend acte des comptes qui lui sont soumis par les Conseils d'administration des Ecoles. Il se prononcera sur ces comptes sur la base du rapport de la Commission de contrôle.

Dans l'entretemps il approuve, sous réserve de la suite qui sera donnée aux observations de la Commission de contrôle, les reports et virements de crédits ainsi que l'affectation des excédents de l'exercice tels qu'ils résultent des comptes actuellement déposés.

III. 7. Nominations statutaires

a) des représentants du corps enseignant dans les Conseils d'administration et des membres du Comité du personnel

Sont désignés comme représentants du corps enseignant dans les Conseils d'administration et comme membres du Comité du personnel :

<u>Luxembourg</u>	cycle secondaire	M. Jacques GRAPPE (suppléant M. Gerrit N. LAMMENS)
	cycle primaire	M. Frederik RAL (suppléante Mlle D. MAYER)
<u>Bruzelles</u>	cycle secondaire	M. Ettore LOJACONO (suppléant M. K.L. LEIP)
	cycle primaire	M. Livio de SANTIS (suppléant M. François PETER)
<u>Mol</u>	cycle secondaire	M. Raymond DEMOUSSELLE (suppléant M. Jürgen WORCH)
	cycle primaire	M. Gerrit FIJMA (suppléant M. W. UEBERBACH)
<u>Varese</u>	cycle secondaire	M. Dr. P. MANOGG (suppléant M. Fr. BRUYNING)
	cycle primaire	M. P. FORTI (suppléant M. G. DEPIESSE)
<u>Karlsruhe</u>	cycle secondaire	M. Alain GERAUDELLE (suppléant M. Günter KAMBACH)
	cycle primaire	Mlle Marianne DIEHM (suppléante Mlle Graziella GANDOLFO)
<u>Bergen</u>	cycle secondaire	M. Didier CORSELLIS (suppléant M. G. van RIJN)
	cycle primaire	M. Clément WIELOCKX (suppléant M. G. BAUMANN)

b) des représentants des Associations des Parents d'élèves dans les Conseils d'administration

Sont désignés comme représentants des Associations des Parents d'élèves dans les Conseils d'administration :

<u>Luxembourg</u>	M. W
	M. X
<u>Bruxelles</u>	M. Em. a CAMPO
	M. Pierre RAVIER
<u>Mol</u>	M. K. LAUER
	M. PATANE
<u>Varese</u>	M. S. PORRINI
	M. C. MYTTENAERE
<u>Karlsruhe</u>	M. Dr. Ulrich BENEDICT
	M. Dr. Jean PUECH
<u>Bergen</u>	M. Y
	M. Z

c) des Présidents des Conseils d'inspection et du Comité administratif et financier

Le Conseil supérieur désigne comme Présidents des Conseils et Comités pour la période du 1er août 1971 au 31 juillet 1972 :

M. G. FLORIANI	pour le Conseil d'inspection du cycle primaire
M. G. MARGIOTTA	pour le Conseil d'inspection du cycle secondaire
M. E. AVALONE	pour le Comité administratif et financier.

d) du Président des Jurys du Baccalauréat européen pour 1971

Le Conseil supérieur désigne comme Président des Jurys du Baccalauréat européen pour 1971 :

M. Marius-François GUYARD, Recteur de l'Académie de Strasbourg.

V. POINTE B

V. 1. Introduction de la mathématique moderne à l'école primaire

Le Conseil supérieur décide d'introduire la mathématique moderne dans toutes les classes de première année primaire des Ecoles européennes dès septembre 1971.

Le Conseil supérieur arrête le programme de mathématique ci-après pour la première année de l'école primaire. Ce programme entrera en vigueur à partir de l'année scolaire 1971-1972.

Sommaire

- I. Préliminaires
- II. Programme
- III. Commentaires du programme
- IV. Liste des symboles
- V. Matériel didactique

"Il ne faut pas présenter à l'esprit le produit né de la recherche mais faire passer cet esprit par la recherche elle-même."

H. SPENCER

I. PRELIMINAIRES

La pénétration progressive de la mathématique dans un grand nombre de sciences nouvelles et d'activités propres à la société d'aujourd'hui a rendu nécessaire une réforme profonde de l'enseignement de la mathématique dans le sens des conceptions apparues dans les dernières décennies.

Cette réforme ayant été entamée au niveau universitaire il y a un certain temps déjà il s'est creusé un fossé entre l'enseignement de la mathématique à ce niveau et l'enseignement pré-universitaire.

Devant la nécessité de combler ce fossé, on s'est posé la question de savoir s'il suffit de rénover l'enseignement secondaire à l'exclusion du premier degré ou s'il est indiqué d'entamer délibérément la culture de l'esprit proprement mathématique chez l'enfant dès son entrée à l'école primaire, voire même au jardin d'enfant.

La réponse à cette question est fournie par la psychologie contemporaine et par les résultats pratiques de nombreuses expériences faites sur le pouvoir d'assimilation par les jeunes enfants des concepts de la mathématique nouvelle.

Les résultats de ces études théoriques et pratiques nous apprennent que l'enfant est apte à faire de la vraie mathématique dès son très jeune âge. De plus ces études mettent en valeur l'importance du principe des périodes sensibles, cher à Mme Montessori, à savoir qu'un certain nombre de concepts et de notions fondamentales doivent apparaître à des moments déterminés de l'enfance sous peine de ne plus jamais connaître un plein épanouissement.

Jean Piaget appuie, lui aussi, l'idée d'une introduction précoce de l'enseignement de la mathématique nouvelle : "Il est tout à fait possible et souhaitable d'entreprendre une profonde réforme de l'enseignement dans la direction des mathématiques modernes car, par une convergence remarquable, celles-ci se trouvent être plus proches des opérations naturelles ou spontanées du sujet (enfant ou adolescent) que ne l'était l'enseignement traditionnel de ces branches trop asservi à l'histoire" (l'enseignement mathématique - Tome 12 - fasc. 4).

Il ne s'agit d'ailleurs pas de négliger les notions traditionnelles et plus particulièrement le calcul opératoire, bien au contraire, les enfants des futures classes primaires calculeront d'une manière plus intelligente parce que tout l'enseignement du calcul opératoire sera intégré dans l'ensemble de l'enseignement mathématique, le calcul proprement dit ne sera plus dissocié de son contexte organique, les mécanismes sous-jacents seront soigneusement démontés et examinés.

L'enseignement de la mathématique n'aura plus pour but essentiel de fournir aux élèves des techniques de résolution pour des problèmes plus ou moins figés mais de les rendre aptes à comprendre les notions mathématiques, à les assimiler et à les manier.

Il convient de souligner fortement qu'un enseignement mathématique conduit dès le jeune âge, portera de nombreux fruits qui apparaîtront en dehors du domaine propre de la mathématique : développement normal de la pensée logique, renforcement de la puissance d'abstraction, découverte des connexions dans la vie courante, précision de l'expression verbale et tendance à aborder les problèmes non mathématiques par la voie du raisonnement.

Cette énumération montre que ce ne sont pas les seuls futurs mathématiciens qui tireront profit de la réforme préconisée, mais au contraire tous les enfants, quelle que soit leur orientation ultérieure.

Le nouveau programme de mathématique met l'accent sur un fait très significatif : il s'agit de remplacer l'enseignement traditionnel du calcul par des activités mathématiques authentiques.

Ce changement fondamental de la conception de l'enseignement mathématique demande une adaptation de la relation maître-élève à la situation nouvelle.

A vrai dire, il suffira d'appliquer plus spécialement à la discipline de la mathématique le principe de base de "l'Ecole active" ou de "l'Ecole nouvelle", que la plupart des maîtres ont adopté dans une large mesure pour l'ensemble de leur travail scolaire.

C'est le principe de l'activité mentale véritable de l'élève au cours de l'action pédagogique : "Le maître explique et expose moins, les élèves recherchent et découvrent davantage".

La mathématique est une mine infiniment riche où les enfants puiseront avec joie. Le maître considérera l'enfant comme une personne en évolution qui a son propre potentiel d'originalité. Il ne cherchera donc pas à façonner cette personne suivant un modèle préétabli, ce qui reviendrait, dans le domaine de la mathématique, à lui inculquer des formules et des procédés qu'il n'aurait qu'à appliquer mécaniquement. Au contraire, le rôle du maître sera essentiellement un rôle de stimulateur et de guide qui amorcera les démarches de l'esprit de l'élève par l'intérêt des problèmes posés et qui dirigera discrètement cette démarche vers une fin utile, tout en laissant à l'enfant la joie et la satisfaction de choisir le chemin préféré.

Il est évident qu'une telle attitude du maître doit pouvoir s'appuyer sur la sûreté de sa science et son savoir-faire pédagogique. Si l'une ou l'autre venait à défaillir, le nouveau programme ne pourrait pas porter tous ses fruits.

Car, le maître sera appelé constamment, dans l'exécution de son rôle de guide, à apporter à l'enfant, en temps utile et à bon escient, toutes les informations qu'il réclame d'une manière explicite ou implicite. Ici, comme dans tous les domaines de l'enseignement, l'adaptation de l'information au niveau mental de l'enfant se fera avec d'autant plus d'aisance que la science du maître sera plus solide et plus souple.

Le sens profond de la réforme consiste à donner à l'enseignement de la mathématique une fin plus vaste, plus générale et pourtant plus humaine. Au lieu de se limiter à inculquer des faits, il faudra aussi et surtout former réellement la personnalité.

Il ne faut pas se dissimuler que l'enseignement de la mathématique tel qu'il est prévu dans le présent programme posera souvent au maître des problèmes difficiles et délicats. Il saura sans aucun doute les surmonter.

* * *

II. PROGRAMME

Le texte de ce programme s'adresse à des adultes et les termes employés ne sont pas ceux à enseigner. A tout moment l'instituteur gardera les deux pieds sur terre. En 1ère année sa mission consistera à obtenir des jeunes élèves une première sensibilisation au concept et au raisonnement de la mathématique. Il ne mettra nullement l'accent sur l'acquisition des techniques. Le plus souvent les concepts seront communiqués aux enfants sous forme imagée et percutante.

1. Ensembles, relations

- a) Jeux sur des ensembles
- b) Construction d'ensembles concrets.
- c) Eléments d'un ensemble, appartenance ou non-appartenance.
- d) Représentation d'un ensemble par un diagramme.
- e) Inclusion d'ensembles.
- f) Jeux sur des relations dans un ensemble et sur des relations d'un ensemble vers un autre ensemble en particulier : jeux sur les relations d'équivalence et sur les relations d'ordre.
- g) La bijection.

2. Cardinal d'un ensemble - Nombres naturels.

- a) Equipotence d'ensembles.
- b) Notion de cardinal d'un ensemble.
- c) Les naturels $0, 1, 2, 3, 4, \dots$ comme cardinaux d'ensembles finis.
- d) Rangement des naturels.
- e) Relations : exactement autant que, plus que, moins que.
- f) Numération : codage et décodage de cardinaux dans des numérations de position de diverses bases.

III. COMMENTAIRES DU PROGRAMME

L'enseignement de la mathématique au niveau du primaire poursuit un double but :

- 1) développer les structures mentales de l'enfant ;
- 2) fournir à l'enfant les outils nécessaires pour affronter le monde qui l'entoure.

Il est donc indispensable si on veut atteindre ces objectifs d'avoir présent à l'esprit un schéma du processus d'apprentissage en mathématique. Nous pouvons nous référer par exemple aux six étapes de ce processus mises en évidence par le psycho-pédagogue Z.P. DIENES.

- 1) Sensibilisation à un matériel par des activités libres ;
- 2) Familiarisation inconsciente avec le concept par des jeux structurés sur ce matériel.
- 3) Prise de conscience du concept ;
- 4) Représentation(s) du concept ;
- 5) Mise en évidence des propriétés de base du concept ;
- 6) Exploitation.

L'exposé du programme se présente sous forme de liste, mais il est tout aussi évident que cette liste n'implique pas un ordre de présentation et que dans tous les cas les notions seront introduites progressivement, certaines d'ailleurs de manière simultanée.

L'introduction d'une notion nécessitera le plus souvent plusieurs leçons. Dès l'instant où l'enfant a constaté une situation, il doit pouvoir la retrouver de nombreuses fois et, surtout, il doit apprendre à la reconnaître dans des circonstances différentes, afin d'être à même, lorsqu'il sera confronté avec un problème qui en appelle l'application, de la dégager et de l'utiliser. C'est pourquoi il est nécessaire de varier les matériels et les contextes de manière que l'enfant puisse donner libre cours à sa fantaisie et à son esprit de créativité. Il ne manquera pas en ces occasions de faire des découvertes aussi surprenantes qu'intéressantes. De toute manière on évitera de tomber prématurément dans le piège du formalisme mathématique.

1. Ensembles, relations

"Ensemble" est pris dans son sens naïf. Il ne s'agira dans aucun cas de définir ce qu'est un ensemble, mais de familiariser l'enfant avec le concept.

L'enfant construira des ensembles avec les objets les plus divers et les résultats seront d'autant meilleurs que les objets seront plus aisément discernables.

Nous utiliserons le mot objet pour désigner des choses, des êtres, éventuellement des idées, etc. Un même symbole ne sera jamais utilisé pour nommer des objets différents.

Afin de stimuler l'initiative et le travail personnel, il est souhaitable que les enfants réalisent eux-mêmes, même de manière très imparfaite, une partie du matériel dont ils se serviront.

Il serait vain d'énumérer ici une série d'exemple. Chaque enseignant trouvera aisément la manière de se documenter utilement.

Alors que dans un premier temps les ensembles d'objets seront entourés d'une corde matérielle fermée, dans un second temps on passera rapidement à la représentation au moyen des diagrammes de Venn et le maître n'hésitera pas à représenter les objets par des points, le pouvoir d'abstraction des élèves étant d'un niveau nettement supérieur à celui que l'adulte l'imagine.

Les diagrammes de Lewis-Carroll pourront aussi être employés avantageusement dans certaines situations.

La notion de relation est fondamentale dans l'édifice de la mathématique et les ensembles considérés indépendamment des relations constitueraient des êtres amorphes incapables de jouer un rôle prépondérant dans la société mathématique.

La relation est en fait un ensemble de couples et la notion de couple peut être facilement abordée avec les élèves de 1ère année. Le maître utilisera des relations très variées tirées de la vie courante ou proposées par les enfants, ou encore suggérées par les divers matériels dont la classe dispose.

Les enfants seront ainsi mis en contact avec :

- a) des relations quelconques :
 - "a comme père" dans un ensemble de personnes ;
 - "est destiné à" d'un ensemble de colis vers un ensemble de personnes ; etc...
- b) des relations d'équivalence:
 - "habite la même rue que" dans un ensemble d'écoliers ;
 - "a la même couleur que" dans un ensemble de blocs logiques ; etc...
- c) des relations d'ordre :
 - "est plus grand que" dans un ensemble d'enfants ;
 - "est plus lourd que" dans un ensemble d'objets. ;

La bijection sans être nommée expressément, sera mise en évidence.

La représentation des relations pourra se faire soit à la manière sagittale, soit au moyen de diagrammes cartésiens ou tableaux à double entrée, soit par l'intermédiaire d'un tableau matriciel. Dans l'un et l'autre cas, il y aura lieu d'attirer l'attention sur l'ordre des objets des couples. La représentation sagittale est la plus appropriée au départ.

On pourra sans difficulté considérer la relation réciproque d'une relation donnée, la réunion, la composée de deux relations. La relation réciproque jouera un grand rôle pour préparer les opérations "soustraction" et "division" ainsi que dans la résolution des problèmes les plus variés.

2. Cardinal d'un ensemble. Nombre naturel.

La notion de nombre est une des plus anciennes qui soit. Le fait que pour dénombrer ses moutons le berger des temps les plus reculés faisait correspondre à chacun de ceux-ci soit un caillou soit une encoche dans une branche est remis à l'honneur sous une forme un peu plus savante : la bijection.

Tous les ensembles entre lesquels il est permis d'établir une bijection auront donc un même nombre d'éléments. On dira que ces ensembles sont équipotents ou encore que ces ensembles ont le même cardinal.

Le cardinal nous est donc fourni comme propriété commune, non à des objets mais à des ensembles.

Il est bien entendu que, des ensembles finis étant donnés, ils pourront être classés selon leur cardinal. A chacune de ces classes on associera un nombre naturel qui est, remarquons-le, indépendant de la nature, de la forme et de la manière dont les objets sont disposés dans l'ensemble.

L'impossibilité d'établir une bijection entre deux ensembles nous conduira naturellement au rangement des naturels et il est bon de noter que ce rangement est indépendant de tout système de numération. La numération consiste à nommer et à écrire un nombre naturel avec un nombre limité de signes. Les élèves seront initiés à la numération de position et cette initiation ne sera vraiment profitable que si on s'évade du système décimal vers d'autres, tels le ternaire, le quinaire et le sexagésimal, etc... la numération romaine est un système de numération non positionnel.

Pédagogiquement, il s'agira de familiariser les élèves avec les nombres naturels par de nombreux exercices sur les ensembles équipotents. Pour ces naturels, qu'au début on choisira, inférieurs à 10 on apprendra en même temps le nom et le symbole. Le chiffre est un signe pour désigner les premiers cardinaux.

Le codage et le décodage des cardinaux n'est autre chose d'ailleurs qu'une composition ou une décomposition suivant un système convenu à l'avance. Il va de soi que ce travail de codage et de décodage ne sera pas théorique, mais qu'il s'appuiera sur un matériel adéquat en groupant ou en "dégroumant" les objets d'un ensemble selon une loi donnée.

Seules évidemment les tables d'addition et de multiplication seront mémorisées progressivement dans le système décimal.

3. Opérations sur les ensembles. Opérations sur les nombres naturels.

a) Opérations sur les ensembles.

L'opération la plus simple est l'intersection. Les élèves devront construire eux-mêmes de telles intersections avec du matériel concret.

Il en sera de même dans les autres opérations ensemblistes.

Les liaisons entre opérations ensemblistes et connecteurs donneront lieu à de nombreux exercices de langage qui amèneront l'enfant à se rendre compte de la nécessité d'employer en mathématique des expressions nettes et précises.

A noter que le rapprochement existant entre les opérations d'intersection, de réunion et de complémentarité d'une part et les connecteurs logiques "et", "ou" et "non" d'autre part, permettront de schématiser à l'aide de diagrammes de nombreuses situations.

b) Opérations sur les naturels

Les opérations sur les nombres naturels, cardinaux d'ensembles finis, découlent normalement des opérations sur les ensembles.

Les deux opérations fondamentales sont l'addition et la multiplication qui structurent l'ensemble des naturels.

L'addition des naturels sera liée à la réunion d'ensembles "disjoints". Au départ il s'agira d'évaluer le nombre d'éléments d'une réunion d'ensembles, puis on fera un pas dans l'abstraction en parlant de l'addition de 4 et 7 par exemple et même ~~peut-être~~ de la fonction addition :

$$(4 ; 7) \longrightarrow 11.$$

Les premiers nombres pourront être décomposés en sommes de deux ou plusieurs autres.

Les élèves dresseront des tables d'addition, non pas de manière traditionnelle, mais sous forme de tableaux à double entrée.

La multiplication des naturels pourrait être définie à partir du cardinal de l'ensemble produit, mais il semble préférable de considérer la multiplication comme une addition répétée.

Dans une première année on se contentera des notions de double, quadruple, triple, etc... La soustraction et la division seront vues comme opérations réciproques de l'addition et de la multiplication.

La liaison sera faite entre soustraction et différence de deux ensembles dont l'un est inclus à l'autre.

Les notions de moitié, tiers, quart, etc... seront considérées comme réciproques de double, triple, quadruple, etc...

Dans le cadre des relations numériques il est superflu de rappeler que la considération des opérateurs : $(+ a)$, $(- b)$, $(\times c)$, $(: d)$, des opérateurs réciproques ainsi d'ailleurs que des composés de ceux-ci (opérateurs équivalents) rendront d'éminents services dans l'enseignement primaire.

c) Problèmes.

Décrire une situation consiste à donner une série d'informations concernant celle-ci. Cette description conduira à un problème fermé ou à un problème ouvert selon que le maître indiquera ou non les renseignements qu'il y a lieu de déduire des informations données.

Les problèmes peuvent être indifféremment numériques ou non numériques mais de toute manière les thèmes seront choisis parmi des situations concrètes bien connues de l'enfant et proches de ses préoccupations. Il est essentiel que l'enfant puisse facilement faire le transfert d'une situation donnée à l'opération correspondante.

L'apprentissage de la lecture en 1ère année n'étant pas encore suffisamment avancé, la description des données d'un problème sera faite oralement et traduite ensuite en schéma, soit à l'aide de diagrammes, soit à l'aide de flèches.

Le problème inverse qui consiste à partir d'un schéma muet et à demander aux enfants de l'interpréter est un problème aussi intéressant que le premier.

Tout au long de l'année les jeunes enfants seront initiés à la notion de mesure d'un objet, mesure qui applique un ensemble de grandeur dans un ensemble de nombre. En ce qui concerne les unités de mesure on partira des unités naturelles puis on passera aux unités conventionnelles de masse, de longueur, de volume (litres). Il va aussi de soi que les monnaies locales et/ou nationales ne seront nullement négligées. Le maître veillera à ce que la prise en considération d'unités soit réellement fonction des situations familières à l'enfant.

V. MATERIEL DIDACTIQUE

L'apprentissage mathématique est conditionné par l'environnement nous dit DIENES "tout apprentissage équivant à un processus d'adaptation de l'organisme à son environnement".

Où, vu que la nature ne nous a pas entourés des structures mathématiques élémentaires, il est primordial de remédier à cet état de fait en entourant l'enfant d'un matériel adéquat.

- 1) Les blocs logiques (Dienes, Jihel, Plon, MAB, etc...)
- 2) Les cartes perforées.
- 3) Les divers abaques
- 4) Les réglettes Cuisenaire
- 5) Les blocs multibases
- 6) Les cordes colorées
- 7) Les matériaux de la vie courante.

Nous soulignons encore une fois

- 1) que l'emploi de ce matériel sera toujours précédé de nombreuses manipulations sous forme de jeux libres ;
- 2) que l'acquisition d'un concept et notamment les possibilités d'exploitation et de transfert de celui-ci ne sont acquis qu'après manipulation de ce dernier dans des matériels les plus divers.

V. 2. Révision du programme de mathématique de l'école secondaire

Le Conseil supérieur arrête à titre provisoire les programmes de mathématique ci-après. Ces programmes entreront en vigueur à partir de l'année scolaire 1971-1972.

PROGRAMME DE LA 3^{ème} ANNÉE

ALGÈBRE

I. Structures

- Lois de composition interne et externe.
- Définition de groupe.
- De l'étude d'ensembles finis (classes résiduelles sur \mathbb{Z}) ou infinis (\mathbb{Z} , décimaux relatifs), mise en évidence des propriétés conduisant à la notion d'anneau et de corps.

II. Nombres

- Approche du corps $(\mathbb{R}, +, \cdot,)$; sous-corps \mathbb{Q} .
- Puissances à exposants entiers ; propriétés.

III. Fonctions de \mathbb{R} vers \mathbb{R}

- Polynômes à une variable. Degré.
- Addition, soustraction, multiplication.
- Produits remarquables. Factorisation.
- Equations et inéquations du premier degré dans \mathbb{R} .
- Produit cartésien $\mathbb{R} \times \mathbb{R}$; quelques exemples de sous-ensembles de $\mathbb{R} \times \mathbb{R}$. Représentation graphique.

IV. Calcul numérique

- Calculs numériques dans \mathbb{R} et \mathbb{Q} .
- Erreur relative. Organigrammes simples.

GEOMETRIE AFFINE

Axiomes concernant le plan et la droite.

Axiome de parallélisme.

Groupe des dilatations.

Sous-groupe des translations, sous-groupe des translations de même direction, sous-groupe des homothéties de même centre.

Equipollence.

Ordre. Demi-droite, segment, ensemble convexe.

Graduation de la droite.

PROGRAMME TRANSITOIRE DES 6èmes LL, LG, Ec.

I. Ensembles. Relations

Ensemble des parties d'un ensemble.

Ensembles finis : dénombrement des applications de E vers F ; applications quelconques, injectives, bijectives. Dénombrement des parties de p éléments et calcul du cardinal de l'ensemble.

Binôme de Newton. Triangle de Pascal.

II. Analyse

1^a) Fonctions numériques d'une variable réelle

Continuité. Limites.

Dérivation : dérivée en un point; tangente. Fonction dérivée ; règle de dérivation y compris celle des fonctions composées et des fonctions réciproques.

Application à l'étude du sens de variation d'une fonction dérivable (donner le théorème sans démonstration). Notion d'extremum et de point d'inflexion (sans théorie).

Etude de fonctions particulières : linéaire, affine, quadratique, polynôme du 3^e degré, homographique, racine carrée.

Problème d'intersection de courbes.

Primitive.

Notion intuitive d'aire et d'aire orientée.

Intégrale.

2^a) Notion de fonctions circulaires ; leurs dérivées (sans démonstration).

3^a) Fonctions puissances, exponentielles, logarithmiques et leurs dérivées.

Règle à calcul.

* * *

PROGRAMME TRANSITOIRE DES 7èmes LM, Mod.

STRUCTURES

Définition axiomatique des structures de :

groupe, sous-groupe, anneau, corps, espace vectoriel.

Calcul dans ces structures.

Axiomatique des réels.

ALGÈBRE

1^o) Anneau des fonctions polynômes sur un anneau ; divisibilité par $x - a$;
une fonction polynôme de degré n sur un champ admet au plus n zéros.

2^o) Structure d'anneau des matrices carrées réelles.

Le corps des matrices réelles de la forme $\begin{pmatrix} a & -b \\ b & a \end{pmatrix}$ est isomorphe à \mathbb{C} .

Homomorphisme h du groupe $(\mathbb{R}, +)$ sur le groupe (\mathbb{U}, \cdot) des nombres complexes de module 1 :

$$h : \mathbb{R} \rightarrow \mathbb{U} : x \mapsto \cos x + i \sin x.$$

3^o) Zéros d'un binôme $az^n + b$ et d'un trinôme $az^2 + bz + c$, $(a, b, c) \in \mathbb{C}^3$, et leur représentation géométrique.

Application aux similitudes planes :

Représentation par les formules $z' = az + b$ et $z' = \bar{a}z + b$, $(a, b) \in \mathbb{C}^2$, lorsqu'on a identifié le plan à \mathbb{C} (grâce au choix d'un repère orthonormé).

Points invariants.

Groupe des similitudes.

Sous-groupes : des isométries, des déplacements, des rotations de même centre.

CALCUL INTEGRAL

Notion intuitive d'aire et d'aire orientée.

Intégrale d'une fonction numérique f continue, d'une variable réelle, sur un intervalle $[a, b]$: $\int_a^b f$.

Propriétés.

Aire plane et volume des corps de révolution comme intégrales.

Théorème de la moyenne.

$$f_x = D_x^x \quad (D \text{ dérivation}).$$

Méthodes d'intégration : par changement de variable, par parties.

FONCTIONS NUMÉRIQUES D'UNE VARIABLE RÉELLE

Fonction logarithme népérien et exponentielle de base e.

Fonctions puissances.

Extension aux fonctions logarithmiques et exponentielles de base quelconque.

Equations logarithmiques et exponentielles.

GÉOMETRIE

1^o) Espaces vectoriels réels à 1, 2 et 3 dimensions.

Applications bilinéaires de $E \times F$ vers G .

Formes bilinéaires symétriques de formes quadratiques associées.

Produit scalaire comme forme bilinéaire symétrique.

Espace vectoriel euclidien.

Applications linéaires de E vers F .

Groupes linéaire et orthogonal.

2^o) Espace ponctuel affine associé à un espace vectoriel euclidien.

Application des notions précédentes :

- distance, angles, perpendicularité,

- droite, cercle : positions relatives,

- coniques : définition monofocale, équation polaire rapportée à un foyer,

- plan, sphère : positions relatives.

Coniques

Définition par forme quadratique.

- Intersection avec une droite

Points conjugués.

Pôles et polaires.

V. 4. Création d'un cycle terminal court

Le Conseil supérieur

- 1) décide d'ouvrir la 4ème classe du cycle terminal court dans les Ecoles européennes de Mol et de Varese en septembre 1971 ;
- 2) décide
 - a - que l'histoire sera enseignée en langue maternelle
 - b - que la géographie et la géographie économique seront enseignées en langue véhiculaire ;
- 3) décide d'annuler sa décision de décembre 1969 qui autorisait les élèves à choisir pour les cours à option des matières appartenant à divers groupes ;
- 4) décide que les critères relatifs aux créations, aux groupements et aux doubléments de classes devront être appliqués pour le cycle terminal court ;
- 5) décide d'approuver les programmes ci-après.

Programmes du cycle terminal court

HISTOIRE

Programme de 4ème

I. L'évolution politique des Etats à l'époque contemporaine

1. L'évolution vers la démocratie en Europe à partir du 18e siècle :

Origine et développement des institutions fondamentales des Etats d'Europe occidentale (on insistera sur les grandes étapes : Révolution française, Angleterre libérale du 19e siècle, démocraties actuelles).

2. Les Etats-Unis d'Amérique :

Bref aperçu de la naissance des U.S.A. ; la formation de leur puissance économique ; leurs problèmes sociaux et politiques actuels.

3. L'U.R.S.S. :

Bref aperçu sur l'ancien régime russe ; la révolution de 1917 ; l'ère stalinienne ; l'U.R.S.S. d'aujourd'hui.

4. Les régimes totalitaires :

L'Italie fasciste ; l'Allemagne nationale-socialiste.

5. L'Extrême Orient :

De la Chine impériale à celle de Mao Tsé-Tung ; le Japon moderne.

II. L'évolution technique et économique

1. Les révolutions industrielles :

Le triomphe du machinisme et la révolution de l'ordinateur.

2. Les moyens de transport modernes et l'élargissement du commerce. La conquête de l'espace terrestre (continents et océans) et extra-terrestre (exploration spatiale).

3. L'explosion démographique et ses causes (progrès de l'hygiène et de la médecine) ; les problèmes de l'alimentation de l'humanité.
4. Le problème du sous-développement :
Aspects économiques, humains et politiques (Tiers-Monde et régions sous-développées des pays industrialisés).

* * *

Programme de 5ème

I. L'évolution sociale dans le monde occidental :

1. L'évolution des conditions de vie des paysans et des ouvriers du 18e siècle à nos jours.
2. Le socialisme et le mouvement ouvrier :
Syndicalisme et législation sociale ; différents modèles de réalisations socialistes ; tendances actuelles de l'idéologie marxiste.
3. Le développement des moyens de communication de masse (poste, téléphone, radio, télévision, cinéma), de l'enseignement, de la culture permanente. Le problème des loisirs dans le monde actuel.

II. Les relations internationales à l'époque contemporaine

1. L'impérialisme, le colonialisme, le nationalisme, l'antagonisme entre les nations et les deux guerres mondiales.
2. Les essais d'organisation de la paix : SDN, ONU, mouvements pour la paix mondiale.
3. Les blocs et la guerre froide, la coexistence pacifique.
4. La décolonisation et le néo-impérialisme.
5. Les efforts d'unification européenne.

Recommandations concernant l'application du programme d'histoire des
classes de 4e et 5e du cycle terminal court

L'enseignement de l'histoire n'est pas destiné à donner seulement et avant tout une information, c'est-à-dire à faire acquérir une somme de connaissances, mais encore et surtout à promouvoir une authentique formation qui aidera les élèves à comprendre et à affronter les réalités et les problèmes du monde dans lequel ils s'inséreront par une vie professionnelle active au sortir de ce cycle d'étude.

L'enseignement de l'histoire dans le cycle court sera donné en langue maternelle, seule capable de permettre à des élèves d'un niveau intellectuel plus faible d'acquérir la formation visée. Le programme proposé se divise en quatre grands thèmes d'étude répartis sur deux années scolaires à raison de deux heures hebdomadaires d'enseignement.

Le programme de 4ème année est destiné à des élèves de 13 à 15 ans. Il comporte une étude de l'évolution politique, technique et économique du monde dans les deux derniers siècles. Ce thème réalise une meilleure liaison avec la conception du programme étudié en 3ème année.

Le programme de 5ème année porte sur l'évolution sociale du monde occidental et sur les relations internationales à l'époque contemporaine. Il s'adresse à des élèves de 15 à 17 ans dont l'âge psychologique convient mieux à une étude exigeant une plus grande maturité. Il représente d'autre part une préparation plus directe à la vie active et à la compréhension des problèmes rencontrés dans la vie professionnelle.

Dans ce but général fixé à l'enseignement de l'histoire dans le cycle court il convient d'inviter les professeurs à mettre l'accent sur les périodes les plus immédiatement contemporaines et sur les questions les plus essentielles à la compréhension de notre époque sans toutefois négliger les origines et l'évolution dans le temps des questions étudiées.

Cet enseignement sera essentiellement concret et basé sur l'utilisation la plus large possible d'une documentation iconographique (photographies, diapositives, films, si possible émissions de télévision) et écrite (textes historiques, journaux).

Liberté doit être laissée au professeur de traiter les diverses questions dans l'ordre qu'il estimera le plus adapté à ses propres intentions pédagogiques et aux centres d'intérêt manifestés par ses élèves. Pour les mêmes raisons et pour pouvoir mener une étude plus approfondie de quelques thèmes jugés plus essentiels, il pourra se contenter d'une présentation plus rapide de tout ou partie d'autres chapitres. Toutefois il est indispensable que l'ensemble des points figurant au programme fasse l'objet d'une étude, et en tout état de cause le point intitulé "Efforts d'unification européenne" doit donner lieu à une étude sérieuse.

x

x

x

GEOGRAPHIE ECONOMIQUE

I. Remarques préliminaires

Horaire hebdomadaire : 1 heure.

L'enseignement de la géographie économique en 4ème et 5ème années est destiné à compléter l'enseignement de la géographie suivi en commun avec les classes correspondantes du cycle long. Ce dernier, donné en langue véhiculaire et à raison de deux heures hebdomadaires, porte sur les programmes suivants, tels qu'ils sont libellés dans les propositions faites par la réunion des professeurs de géographie du 26 janvier 1971 à Bruxelles :

classe de 4ème : Le monde (moins l'Europe)

- 1) vue d'ensemble des continents, caractéristiques physiques, évolution humaine et économique
- 2) concrétisées par l'étude détaillée de quelques pays typiques de chaque continent autres que ceux qui font l'objet d'une étude approfondie en 6ème.

classe de 5ème : géographie générale, physique et humaine,

particulièrement les thèmes suivants :

a) géographie physique :

morphologie

géologie

hydrographie

climatologie

océanographie

b) géographie humaine :

démographie

genres de vie

les grands secteurs d'activité : primaire, secondaire, tertiaire

aménagement de l'espace : développement urbain, conurbations, protection et exploitation de la nature.

appareils électriques et électroniques
produits chimiques : engrais, plastiques,
fibres synthétiques

Rapports entre les régions productives de matières
premières et les régions hautement industrialisées.

- la circulation mondiale : terrestre
maritime
aérienne.

Cette liste n'est ni limitative, ni impérative. Le professeur pourra insister sur certains des points en fonction des centres d'intérêt, de l'actualité, des buts pédagogiques poursuivis ; il sera amené à en négliger d'autres, mais il s'efforcera de donner une vue aussi complète que possible de l'importance et de la complexité des relations économiques dans le monde. Il fera ressortir les solidarités, les problèmes, les conflits inhérents à ces relations. Liberté doit lui être laissée de traiter dans l'ordre de son choix les diverses questions.

Classe de 5ème

Etude de quelques grandes puissances économiques.

- la C.E.E. et sa place dans l'économie mondiale
- la Grande-Bretagne
- 2 grandes puissances d'économie libérale :
 - les U.S.A.
 - le Japon
 - les caractères de l'économie libérale
- 2 grandes puissances d'économie socialiste :
 - l'U.R.S.S.
 - la Chine
 - les caractères de l'économie socialiste
- 2 pays en voie de développement :
 - le Brésil
 - l'Inde
 - les caractéristiques des pays en voie de développement.

Les remarques faites au sujet du programme de 4ème valent également pour l'étude du programme de 5ème.

MATHEMATIQUE

4ème année

Ensemble de points du plan.

Relations : représentation graphique d'une relation affine à 2 variables ;
système de deux équations du 1er degré à 2 variables.

Nombres irrationnels.

Longueurs, aires, volumes ; théorème de Pythagore.

Introduction à la statistique descriptive.

5ème année

Fonctions ; graphique d'une fonction ; fonctions affines et fonctions quadratiques
simples ; équations quadratiques simples.

Emploi de la règle à calcul.

Homothétie ; similitude de figures.

Rapports goniométriques ; cos., sin, tang ; emploi de tables ; calculs simples
d'angles et de distances dans le plan et dans l'espace.

Extension des notions de la statistique descriptive.

x

x

x

EDUCATION SCIENTIFIQUE

I. Remarques préliminaires

L'éducation scientifique dans les classes de 4ème et de 5ème du cycle court comprend 2 heures pendant 2 années.

Cet enseignement doit comprendre les matières suivantes :
la physique, la chimie et la biologie.

L'enseignement dans cette section devra se faire en partant d'exemples concrets et d'expériences.

Les programmes proposés forment un tout cohérent qui n'a pas été découpé par classe, afin de laisser aux professeurs toute latitude dans l'ordre avec lequel ils désirent traiter les différents points du programme.

La répartition des heures de cours suivantes est recommandée :
- en 4ème et 5ème années : 1 h de biologie - chimie
1 h de physique.

Le programme du cours de technologie de l'option groupe 1 doit s'intégrer harmonieusement dans celui de la physique.

II. Programme

1. BIOLOGIE - CHIMIE

Biologie

L'homme dans son milieu (l'air, l'eau, le sol, êtres vivants).

Biologie humaine : physiologie et hygiène.

Chimie

Mélanges et composés.

Notion d'élément, de molécule, d'atome, d'ions.

Oxydation et réduction.

Solution, bases, acides, sels.

L'air, l'eau, les métaux.

Glucide, lipides, protides.

Catalyseurs.

Alcool, hydro-carbure.

2. PHYSIQUE

- Etats de la matière, unités de mesures.
- Mécanique : force, loi de Hooke, composition
 - Poids, masse
 - Moment
 - Travail et énergie.
- Statique de fluides :
 - Densité
 - Pression
 - Pression atmosphérique.
- Optique : Propagation rectiligne
 - Réflexion dans un miroir plan
 - Réfraction (qualitative)
 - Lentilles minces.
- Cinématique :
 - Etude qualitative des modes de mouvement.
- Chaleur : Température
 - Dilatation
 - Quantité de chaleur, loi des mélanges.
- Magnétisme : aimants, champ magnétique.
- Electricité :
 - quantité d'électricité
 - intensité de courant, tension, résistance
 - loi d'Ohm
 - énergie et puissance
 - notion de courant alternatif.

3. TECHNOLOGIE

- L'objet technique, l'organe de machine
- Le mouvement de la pièce, translation et rotation
- La chaîne technologique : moteur, récepteur.
- Représentation technologique : projection, vues
- Mesure de longueurs, vernier, pied à coulisse (rappel d'éducation scientifique)
- Précision des mesures et tolérance : la fermeture d'une porte
- Mesure des angles (rappel d'éducation scientifique)
- Forces : poignée tournante de vélomoteur
- Composition des forces : étude d'une cisaille
- Couples : étude d'un étau et du système vis-écrou
- Travail : étude d'une scie sauteuse
- Machines simples : poulies, plan incliné, treuil, levier, vis à écrou, engrenages, courroies
- Vitesse et accélération, un tachymètre simplifié
- Puissance ; changement de vitesse de vélo, roue libre
- Poids : étalonnage d'un dynamomètre, pèse-personnes, balance, bascule
- Frottement : frein à disque
- Rotation et roulement : patin à roulettes
- Plomb, fil à plomb, niveau, balance
- Circuit électrique : la lampe de poche
- Courant du réseau : la lampe de bureau
- Sens et intensité du courant : l'ampèremètre
- Energie calorifique : réchaud électrique
- Puissance : le thermo-plongeur
- Tension : la lampe à incandescence
- Résistance : coupe-circuit à fusible
- Appareils : fer à souder électrique, fer à repasser, disjoncteur bilame, compteur d'énergie électrique
- Montages technologiques simples et recherche de pannes simples.

x

x

x

COURS A OPTION

Les élèves ont le choix entre les groupes de matières suivantes :

groupe 1 :	dessin géométrique	2 h
	notion de technologie	2 h
	travaux manuels	<u>2 h</u>
		6 h
groupe 2 :	comptabilité	2 h
	arithmétique commerciale	2 h
	sténo-dactylographie	1 h
	correspondance comm.	<u>1 h</u>
		6 h
groupe 3 :	puériculture	2 h
	arts ménagers	2 h
	éducation artistique	<u>2 h</u>
		6 h

Les élèves ne sont pas autorisés à choisir des matières appartenant à différents groupes. Le choix fait au début de la quatrième année lie en principe les élèves pour les deux dernières années.

Dans la mesure où l'organisation des cours le permet, les élèves peuvent choisir en option supplémentaire une matière appartenant à un autre groupe.

Groupe 2

DACTYLOGRAPHIE

But à atteindre : la correction de la frappe et non la vitesse (qui ne peut peut s'acquérir que par un entraînement intensif sur des bases solides).

4ème année

Méthode aveugle obligatoire ; étude du clavier.

Disposition d'un texte suivi (court, titre le long de la marge).

Entretien de la machine à écrire ; tenue d'une farde de travaux.

5ème année

Exercices d'assouplissement et d'entraînement (travail du petit doigt, de mots avec accent(s), des signes orthographiques et de ponctuation, etc.)

Centrage du titre, accompagné d'un texte court

Disposition de la lettre (commerciale et administrative)

Disposition de l'enveloppe (facultative).

Emploi du tabulateur.

Emploi du carbone, du stencyl, éventuellement du duplicateur à alcool.

STENOGRAPHIE

But à atteindre : connaissance de la méthode et correction de la prise ; la lecture.

4ème année

Théorie générale du système adopté : ne viser qu'à l'exactitude de la prise et à la calligraphie.

5ème année

Révision et étude complémentaire du système.

Entraînement par des exercices nombreux et variés, mais orientés vers la correspondance commerciale.

CORRESPONDANCE COMMERCIALE

4ème année

Principes généraux (rapidité, exactitude, prudence)

La disposition générale (ou standard)

Demande d'emploi (réponse à une annonce de journal ; proposition spontanée)

Exercices

Le curriculum vitae

Demande de bourses d'études

Demandes de renseignements et réponse aux demandes de renseignements.

5ème année

Révision du programme de 4ème année
La commande et son exécution
La réclamation
Correspondance bancaire
Lettres en double exemplaire
Lettres dactylographiées dès que les élèves en sont capables
Différentes présentations.

ARITHMETIQUE COMMERCIALE

4ème année

Les grandeurs proportionnelles
Le change de monnaie
Les moyennes (simples et pondérées)
Les mélanges
Les alliages
Les partages proportionnels
Le calcul de %, de ‰
L'intérêt simple - formules usuelles
Méthodes de calcul rapide de l'intérêt
T.V.A.

5ème année

L'escompte commercial
Le bordereau d'escompte
L'échéance moyenne
L'échéance commune
Le compte courant (méthode directe et méthode hambourgeoise)
Calculs de prix de revient et de marges sur ventes
Opérations usuelles de bourse.

COMPTABILITE

4ème année

L'enregistrement d'opérations usuelles

1. Etude des principaux documents commerciaux : facture, traite, chèque
2. Le bilan
3. Le grand livre
 - Les comptes de bilan
 - Les comptes de gestion et de résultats
 - Le jeu des comptes
4. La balance de vérification
5. Le journal classique
6. Etude de quelques comptes particuliers
 - le compte Marchandises. Permanence et intermittence de l'inventaire
 - les comptes Achats et Ventes. La fiche de stock. Prix moyens pondérés
 - le compte Salaires. Les retenues sur salaires. La fiche de paie.

5ème année

- I. Les écritures d'inventaire.
 1. Principe de la détermination du résultat
 2. L'amortissement
 3. Les régularisations
 4. Les comptes "Exploitation" et "Pertes et Profits"
 5. Clôture et réouverture des comptes.
- II. Présentations de quelques systèmes comptables
 1. Principe du journal américain
 2. Principe du système centralisateur
 - Etude des Journaux de Caisse et de Banque
 3. Principe du système par décalque.

V. 5. Créations de postes en septembre 1971

Postes dont la création a été décidée par le Conseil supérieur :

a) personnel enseignant

Ecole	Cycle d'enseignement	Poste	Matière	Nationalité
Luxembourg	secondaire	1 professeur	allemand, anglais, néerlandais	belge
		1 professeur	mathématiques	allemande
Bruxelles	primaire	1 instituteur(1)		belge francophone
		1 instituteur(1)		néerlandaise
	secondaire	1 professeur	mathématiques	belge bilingue
		1 professeur	géographie, histoire	belge bilingue
		1 professeur	biologie, chimie	italienne
1 professeur	biologie, chimie	allemande		
Mol	maternel	1 institutrice		allemande
	secondaire	1 professeur	sciences naturelles, chimie, géographie	italienne
		1 professeur	physique	néerlandaise
		1 professeur	mathématiques	allemande

(1) Sous réserve d'une confirmation du nombre des élèves en septembre.

Ecole	Cycle d'enseignement	Poste	Matière	Nationalité
Varese	secondaire	1 professeur	langues germaniques, histoire	allemande
		1 professeur	mathématiques	française
		1 professeur	histoire, géographie	belge
		1 professeur	mathématiques, physique	italienne
		1 surveillant général (transformation d'un poste de surveillant)	allemande	
Karlsruhe	secondaire	1 Adjoint du Directeur		néerlandaise
		1 professeur	langue maternelle	allemande
		1 professeur	français, latin	française
		1 surveillant		belge bilingue
Bergen	secondaire	1 professeur	mathématiques, physique	française

b) personnel administratif

Ecole de Bruxelles : 1 préparateur

Ecole de Karlsruhe : 1 dactylo à mi-temps

Ecole de Bergen : 1 sténo-dactylo

V. 6. Approbation des budgets supplémentaires des Ecoles européennes pour l'exercice 1971

Sous réserve des décisions ci-après, le Conseil supérieur approuve les budgets supplémentaires des Ecoles européennes pour l'exercice 1971 (document 71-D-133 et note rectificative 71-D-134) qui lui ont été présentés par les Conseils d'administration.

Le Conseil supérieur décide que :

- les crédits des chapitres I et IV sont diminués des montants prévus pour les postes dont la création n'a pas été approuvée ;
- les crédits des postes 121 et 124 doivent être recalculés
 - * pour la période janvier-juillet sur la base des données figurant dans les colonnes n° 2 de l'annexe 2 au rapport du Comité administratif et financier (document 71-D-124)
 - * pour la période septembre-décembre sur la base des données figurant dans les colonnes n° 4 de l'annexe 2 au rapport du Comité administratif et financier (document 71-D-124)

Aux montants ainsi calculés s'ajouteront les montants à verser comme régularisation pour 1970 ;

- les crédits des chapitres I et IV du budget de l'Ecole européenne de Bruxelles correspondant aux deux nouveaux postes d'instituteurs, créés sous réserve, sont bloqués jusqu'à la création effective de ces postes ;
- les crédits supplémentaires du poste 132 (Traitements du personnel de service) du budget de l'Ecole européenne de Bruxelles sont portés à un montant de 280.000 FB ;
- les crédits supplémentaires du poste 251 (Contrôle médical et assistance médicale) du budget de l'Ecole européenne de Bruxelles sont réduits à un montant de 20.000 FB ;
- les crédits supplémentaires du poste 306 (Aménagement et complément d'installation des nouveaux bâtiments et de leurs abords) du budget de l'Ecole européenne de Bruxelles ne sont pas accordés ;

- les crédits supplémentaires du poste 203 (Chauffage, éclairage, eau) du budget de l'Ecole européenne de Mol sont portés à un montant de 300.000 FB ;
- les crédits supplémentaires des postes 402 (Frais de déménagement), 403 (Indemnité d'installation et de réinstallation) et 404 (Indemnité de départ) du budget de l'Ecole européenne de Mol sont portés respectivement à un montant de 115.000 FB, de 265.000 FB et de 300.000 FB ;
- les prévisions de l'article 10 du budget des recettes de l'Ecole européenne de Varese doivent être recalculées ;
- les crédits supplémentaires du poste 402 (Frais de déménagement) du budget de l'Ecole européenne de Karlsruhe sont portés à un montant de 170.000 FB ;
- les crédits supplémentaires de l'article 40 (Dépenses à l'occasion de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions) du budget de l'Ecole européenne de Bergen sont ramenés à un montant de 928.500 FB.

V. 7. Approbation des budgets des Ecoles européennes pour l'exercice 1972

Sous réserve des décisions ci-après, le Conseil supérieur approuve les budgets des Ecoles européennes pour l'exercice 1972 (document 71-D-213 et note rectificative 71-D-164) qui lui ont été présentés par les Conseils d'administration.

Le Conseil supérieur décide que :

- les crédits des chapitres I et IV sont diminués des montants prévus pour les postes dont la création n'a pas été approuvée ;
- les crédits des postes 121 et 124 doivent être recalculés sur la base des données figurant dans les colonnes n° 4 de l'annexe 2 du rapport du Comité administratif et financier (document 71-D-124) ;
- les dépenses relatives à la formation des enseignants (participation à des stages, invitation de conférenciers, ...) doivent être imputées au poste 242
les dépenses relatives aux réunions obligatoires des différents Conseils et Comités des Ecoles européennes doivent être imputées au poste 241 ;
- le plancher des crédits accordés pour les activités périscolaires (article 23) est porté de 100.000 FB à 120.000 FB par an ;
- à l'article 26 la mention "p.m." doit être remplacée par un tiret
- les crédits pour allocations familiales du personnel administratif et de service, prévus au poste 143 du budget de l'Ecole européenne de Mol, doivent figurer au poste 141 ;
- dans les commentaires des postes 214 et 231 du budget de l'Ecole européenne de Karlsruhe les remarques relatives à la réévaluation du D.M. et des crédits qui y correspondent sont supprimées.

Le Conseil supérieur décide d'opérer les modifications suivantes sur les crédits des budgets établis par les Conseils d'administration :

	Crédits proposés par le Conseil d'administration de l'Ecole	Crédits accordés	Modifications décidées
<u>1. Ecole de Luxembourg</u>			
Poste 211	95.000	90.000	- 5.000
Poste 242	40.000	30.000	- 10.000
Article 30	812.000	750.000	- 62.000
<u>2.a) Ecole de Bruxelles</u>			
Poste 121	2.860.200	2.495.000	- 365.200
Article 24	130.000	115.000	- 15.000
Poste 251	600.000	550.000	- 50.000
Article 27	300.000	230.000	- 70.000
Poste 306	75.000	285.000	+ 210.000
<u>b) Budget annexe</u>			
Poste 301	1.700.000	1.650.000	- 50.000
<u>3. Ecole de Mol</u>			
Poste 203	1.800.000	1.900.000	+ 100.000
Poste 231	180.000	168.000	- 12.000
Poste 241	140.000	125.000	- 15.000
Poste 242	15.000	30.000	+ 15.000
Article 30	1.075.000	1.000.000	- 75.000
<u>4. Ecole de Varese</u>			
Article 21	1.085.000	1.050.000	- 35.000
Article 24	500.000	450.000	- 50.000
<u>5. Ecole de Karlsruhe</u>			
Poste 214	159.000	146.000	- 13.000
Poste 251	150.000	138.000	- 12.000
<u>6. Ecole de Bergen</u>			
Poste 202	429.000	410.000	- 19.000
Poste 215	25.000	20.000	- 5.000
Poste 231	100.000	120.000	+ 20.000

V. 8. Procédure de nomination des Directeurs et de leurs Adjoints

Le Conseil supérieur arrête la procédure suivante pour la nomination des Directeurs et des Adjoints des Directeurs :

- 1) Le Conseil supérieur détermine la nationalité à laquelle revient le poste vacant.
- 2) Le Représentant du Conseil supérieur publie les vacances de postes de promotion ainsi que la nationalité requise pour ces postes.
- 3) Tous les enseignants d'Ecoles européennes (c'est-à-dire les enseignants exerçant dans une Ecole européenne ou y ayant exercé) ayant la nationalité requise peuvent faire acte de candidature en introduisant leur demande auprès du Représentant du Conseil supérieur.
- 4) En ce qui concerne les candidatures dont il est question sous 3, le Représentant du Conseil supérieur sollicite l'avis du Directeur de l'Ecole dans laquelle les candidats sont en fonction ou étaient en fonction au moment où ils ont quitté le cadre des Ecoles européennes.
- 5) Le Représentant du Conseil supérieur soumet le dossier complet de toutes les candidatures, pour examen, aux Conseils d'inspection siégeant en séance commune.
- 6) Les Conseils d'inspection transmettent une proposition motivée au Représentant du Conseil supérieur. Celui-ci la soumet avec son avis au Conseil supérieur, qui procédera à la nomination en réunion non élargie.

x

x

x